



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-143

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2026

Sommaire

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-07-01-00001 - 1 07 26 DELEGATION DE SIGNATURE CTS MORIN
ROUTOT ALC (2 pages) Page 3

R28-2026-07-01-00002 - Délégation de signature au profit de Mme
LEFEBVRE-EVENOT pour la signature d'un bail sur la commune de BAVENT
(1 page) Page 6

R28-2026-07-01-00003 - Délégation de signature au profit de Mme
LEFEBVRE-EVENOT pour une acquisition sur la commune de BAVENT (1
page) Page 8

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

R28-2026-06-30-00003 - Arrêté préf ouverture recrutement TH - DDPN
61 (3 pages) Page 10

R28-2026-06-30-00004 - Arrêté préf ouverture recrutement TH - SGCD
27 (3 pages) Page 14

EPF Normandie

R28-2026-07-01-00001

1 07 26 DELEGATION DE SIGNATURE CTS
MORIN ROUTOT ALC

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM à Madame Audrey LE CLOAREC

Le Directeur général par intérim de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de ROUTOT en date du 29 septembre 2025, après décision du Directeur Général de l'EPF de Normandie du 15 septembre 2025 et délibération du Conseil Municipal de ROUTOT du 8 juillet 2025,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de ROUTOT du 13 janvier 2026,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société Civile Professionnelle « Florence CACHELEUX, Notaire Associée », titulaire d'un Office Notarial à ROUTOT (Eure), avec le concours de Maître Stéphane PELFRENE, notaire à LOUVIERS, et de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS notaire associée à ROUEN, assistant l'EPF de Normandie, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, chargée d'opérations foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel :

1/ L'EPF de Normandie procède à l'acquisition auprès de :

- Madame Isabelle Laurence Charline MORIN, née à PONT-AUDEMER le 2 mai 1958, retraitée, demeurant à ROUTOT (27350) 1 rue de la Station, divorcée de Monsieur Thierry DUCHESNE,
- Et de Monsieur Charles Raoul André MORIN, né à PONT-AUDEMER le 2 février 1971, chauffeur routier, demeurant à ROUTOT, 4 rue des Tasseaux, époux de Madame Nathalie BLACTOT,

D'une propriété dite « Le Logis Prémare » située à ROUTOT (27350) 2 rue du Docteur Collignon, comprenant une maison d'habitation, dépendances et jardin, l'ensemble cadastré section AB numéro 731 et 734 d'une contenance de 1.097 m².

Moyennant le prix de **DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000 €)** en valeur libre, qui sera réglé entre les mains de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS notaire associée, membre de la SAS « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », à charge de le reverser au notaire rédacteur, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

2/ L'EPF Normandie constitue avec les conjoints MORIN, sans aucune indemnité, une servitude de passage de divers réseaux, sur la parcelle AB 695, fonds servant, propriété des conjoints MORIN, au profit des parcelles AB 731 et 734, parcelles acquises par l'EPF Normandie, fonds dominant.

3/ L'EPF Normandie constitue avec la commune de ROUTOT, sans aucune indemnité, une servitude de passage de canalisation d'eaux usées, sur la parcelle AB 697, fonds servant, propriété de la commune de ROUTOT, au profit des parcelles AB 731 et 734, parcelles acquises par l'EPF, fonds dominant.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 01/07/2026

Le Directeur général par intérim

Signé le 01/07/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée à Madame Audrey LE CLOAREC, le 01/07/2026

Signature de l'intéressée :

Signé le 01/07/2026
Audrey LE CLOAREC

Audrey LE CLOAREC

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-07-01-00002

Délégation de signature au profit de Mme
LEFEBVRE-EVENOT pour la signature d'un bail sur
la commune de BAVENT

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME CAROLINE LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie par intérim, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de BAVENT le 23 mai 2025, après décision du Directeur Général de l'EPF de Normandie du 07 mai 2025 et délibération de la commune de BAVENT le 26 février 2025,

Considérant l'acquisition qui interviendra préalablement à la signature du bail tripartite, par l'EPF NORMANDIE, du lot numéro 3 composé d'un local commercial faisant partie d'un ensemble immobilier situé à BAVENT (CALVADOS) (14860), 16 rue de la Petite Justice et cadastré section AE numéro 209 pour une contenance de 11a 14ca.

Considérant le projet d'acte de bail commercial tripartite établi par l'Etude dénommée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », titulaire d'Offices Notariaux à GRAND-COURONNE et ROUEN, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie, avec le concours de Maître Emmanuel PORCQ, notaire à DOZULE, assistant le GESTIONNAIRE,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer le bail commercial au bénéfice de : **Monsieur Toufik FARH**, en déléguant la gestion des droits et obligations de ce bail à la **Commune de BAVENT**, du bien ci-après désigné :

Un local commercial numéro 3 faisant partie d'un ensemble immobilier situé à BAVENT (CALVADOS) (14860), 16 rue de la Petite Justice et cadastré section AE numéro 209 pour une contenance de 11a 14ca.

Le bien faisant l'objet d'un bail commercial, moyennant un loyer annuel de **NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (9 840,00 EUR)**, payable d'avance chaque mois, pour un montant de **HUIT CENT VINGT EUROS (820,00 EUR)**, auquel il faut ajouter les taxes et charges.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 01/07/2026
Le Directeur Général par Intérim,

Notifiée à Rouen, le 01/07/2026
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,
Bon pour accord,

Signé le 01/07/2026
Gilles GAL



✓ Certifié par  yousign

Signé le 01/07/2026
Caroline LEFEBVRE EVENOT



✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-07-01-00003

Délégation de signature au profit de Mme
LEFEBVRE-EVENOT pour une acquisition sur la
commune de BAVENT

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM A MADAME CAROLINE LEFEBVRE EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie par intérim, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de BAVENT le 23 mai 2025, après décision du Directeur Général de l'EPF de Normandie du 07 mai 2025 et délibération de la commune de BAVENT le 26 février 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL dénommée « D&A », titulaire d'un office notarial situé à CAEN (14000), 8 rue Guillaume le Conquérant avec la participation de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire à ROUEN (76000), 16 Boulevard Ferdinand Lesseps, représentant l'Etablissement Public Foncier de Normandie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE EVENOT, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition :

Du lot numéro 3 composé d'un local commercial faisant partie dans un ensemble immobilier situé à BAVENT (CALVADOS) (14860), 16 rue de la Petite Justice et cadastré section AE numéro 209

Moyennant le prix de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (391 634,70 €) TTC** soit un prix hors taxe de TROIS CENT VINGT-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DEUX EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (326 362,25 €) auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (65 272,45 €) qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 01/07/2026
Le Directeur Général par Intérim,

Signé le 01/07/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par  youSign

Notifiée à Rouen, le 01/07/2026
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,
Bon pour accord,

Signé le 01/07/2026
Caroline LEFEBVRE EVENOT

Caroline LEFEBVRE EVENOT

✓ Certifié par  youSign

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2026-06-30-00003

Arrêté préf ouverture recrutement TH - DDPN 61



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL DE LA
SEINE-MARITIME**

Service des ressources humaines
Bureau pilotage des effectifs et
développement des compétences
Unité mobilité, effectifs et recrutements

Arrêté N°26-032

**portant ouverture du recrutement d'un travailleur (H/F) en situation de handicap par la
voie contractuelle pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de
l'Intérieur à la Direction Départementale de la Police Nationale de l'Orne (DDPN 61)**

- SESSION 2026 -

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°979 du 25 août 1955 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs au ministère de l'Intérieur ;

Vu l'autorisation ministérielle fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'Intérieur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1 - Est autorisé, au titre de l'année 2026, le recrutement, par la voie contractuelle, d'un travailleur en situation de handicap en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'Intérieur.

Article 2 – Le poste est localisé au Commissariat de Police d'Argentan (61) :

- Gestionnaire sur Logiciel de Rédaction des Procédures de la Police Nationale (LRPPN)

Article 3 - Le dossier de candidature doit être adressé en priorité **par mail via France Transfert** à l'adresse suivante au plus tard le **vendredi 31 juillet 2026, 23h59 (heure de Paris)** : sgc-concours@seine-maritime.gouv.fr

ou

par voie postale, **au plus tard le vendredi 31 juillet 2026, cachet de la poste faisant foi** à :

Préfecture de la Seine-maritime
SGCD 76 – Hôtel Dieu
SRH – BPEDC – UMER
7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 4 - La procédure et les modalités de ce recrutement sont détaillées dans l'avis joint au présent arrêté et seront publiées sur le site internet de la préfecture et des services de l'État en région Normandie : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/Rejoignez-nous>

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à ROUEN, le 12 juin 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Zoheir BOUAOUICHE

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2026-06-30-00004

Arrêté préf ouverture recrutement TH - SGCD 27



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL DE LA
SEINE-MARITIME**

Service des ressources humaines
Bureau pilotage des effectifs et
développement des compétences
Unité mobilité, effectifs et recrutements

**Arrêté N°26-033
portant ouverture du recrutement d'un travailleur (H/F) en situation de handicap par
la voie contractuelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe
normale de l'Intérieur
pour le Secrétariat Général Commun Départemental de l'Eure (SGCD 27)**

- SESSION 2026 -

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'autorisation ministérielle fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement des secrétaires administratifs de classe normale de l'Intérieur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1 - Est autorisé, au titre de l'année 2026, le recrutement, par la voie contractuelle, d'un travailleur en situation de handicap en qualité de secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur.

Article 2 – Le poste est localisé au sein du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Eure (SGCD 27) :

- Chargé(e) du pôle Fonctionnement

Article 3 - Le dossier de candidature doit être adressé en priorité **par mail via France Transfert** à l'adresse suivante au plus tard le **vendredi 31 juillet 2026, 23h59 (heure de Paris)** : sgc-concours@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

ou

par voie postale, **au plus tard le vendredi 31 juillet 2026, cachet de la poste faisant foi** à :

Préfecture de la Seine-maritime
SGCD 76 – Hôtel Dieu
SRH – BPEDC – UMER
7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 4 - La procédure et les modalités de ce recrutement sont détaillées dans l'avis joint au présent arrêté et seront publiées sur le site internet de la préfecture et des services de l'État en région Normandie : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/Rejoignez-nous/Rejoignez-nous>

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à ROUEN, le 12 juin 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Zoheir BOUAOUICHE